

Je suis témoin, ou j'ai un doute, sur une situation de maltraitance

La personne est-elle en DANGER IMMÉDIAT ?

▼ OUI

J'agis immédiatement

- J'appelle le **15**, **17** ou **112**
- Je mets la personne en sécurité
- J'informe mon coordinateur dès que possible

▼ NON

Étape 1 : J'observe et je note

Je relève les faits

- ce que je vois, ce que j'entends,
- la date, l'heure, le lieu.

Sans jugement, sans interpréter.

Étape 2 : Je transmets sans délai

J'informe mon coordinateur de secteur
par téléphone + écrit via My Vivéo.

Étape 3 : Analyse par la coordination

Le coordinateur et la direction évaluent
les faits. Déclaration d'événement indésirable si besoin.

Étape 4 : La structure agit

Selon la gravité : signalement CRIP, ARS
ou Procureur. Écoute via le 3133.

Étape 5 : Suivi et traçabilité

Accompagnement de la personne, mise à jour
du plan personnalisé, retour à l'assistante.

Les réflexes essentiels

- Ne jamais rester seul(e) avec un doute
- Respecter la dignité et la confidentialité de la personne
- Signaler, ce n'est pas trahir : c'est protéger
- Le secret professionnel ne fait pas obstacle au signalement (art. 226-14 du code pénal)
- Numéro national : 3133 (écoute et conseil)